

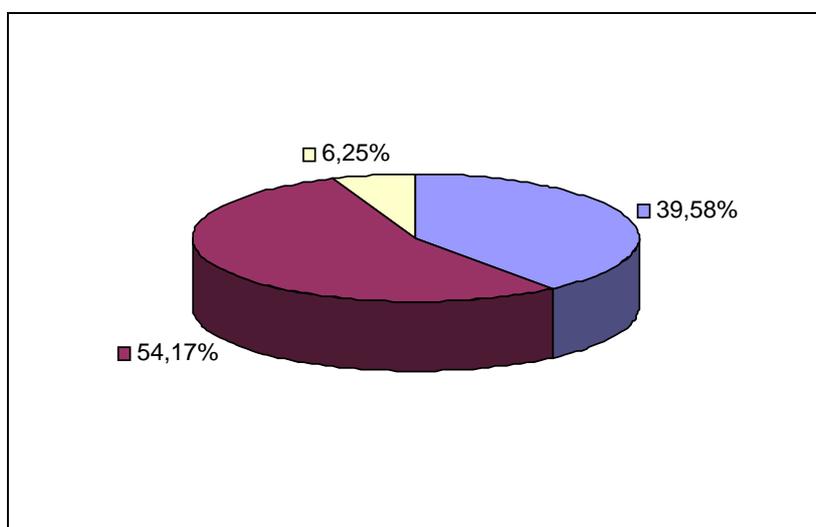
**PARTIES CONTRACTANTES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE
SUR LE REMPLACEMENT**

1. Allemagne	26. Irlande
2. Antigua-et-Barbuda	27. Islande
3. Antilles néerlandaises	28. Italie
4. Arménie	29. Japon
5. Australie	30. Kenya
6. Autriche	31. Lettonie
7. Bahreïn	32. Lituanie
8. Bélarus	33. Maroc
9. Benelux	34. Moldova
10. Bulgarie	35. Norvège
11. Chine	36. Ouzbékistan
12. Chypre	37. Portugal
13. Communauté européenne	38. République de Corée
14. Croatie	39. République tchèque
15. Cuba	40. Royaume-Uni
16. Danemark	41. Serbie
17. Espagne	42. Singapour
18. Estonie	43. Slovaquie
19. États-Unis d'Amérique	44. Slovénie
20. Ex-République yougoslave de Macédoine	45. Suède
21. Fédération de Russie	46. Suisse
22. Finlande	47. Turkménistan
23. Géorgie	48. Turquie
24. Grèce	
25. Hongrie	

I. LÉGISLATION EN VIGUEUR

1. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale¹ sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4*bis*.1) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?

- OUI
- NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable
- NON, il n'existe pas de dispositions dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable

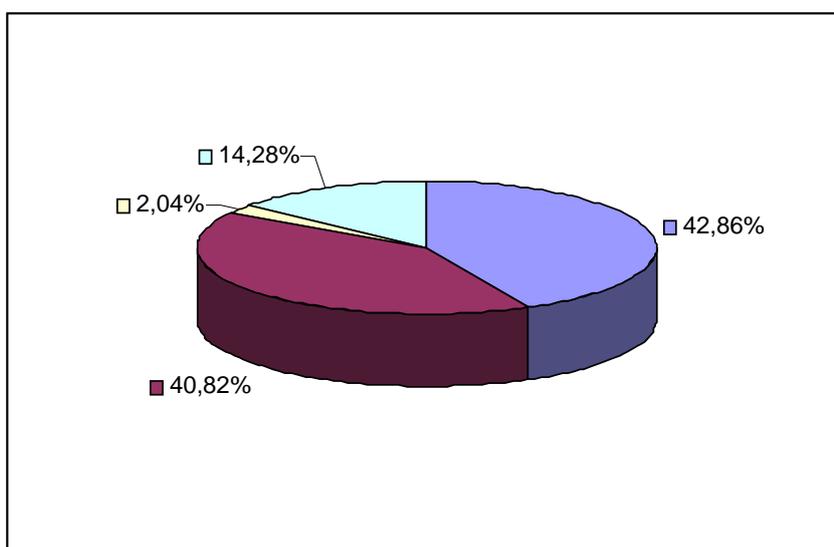


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	19	39,58%
NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable	26	54,17%
NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable	3	6,25%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

¹ Prière de noter que le terme "national" est conçu comme incluant également, le cas échéant, la notion de "régional".

2. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?

- OUI
- NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable
- NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable
- NON, mais il existe une procédure

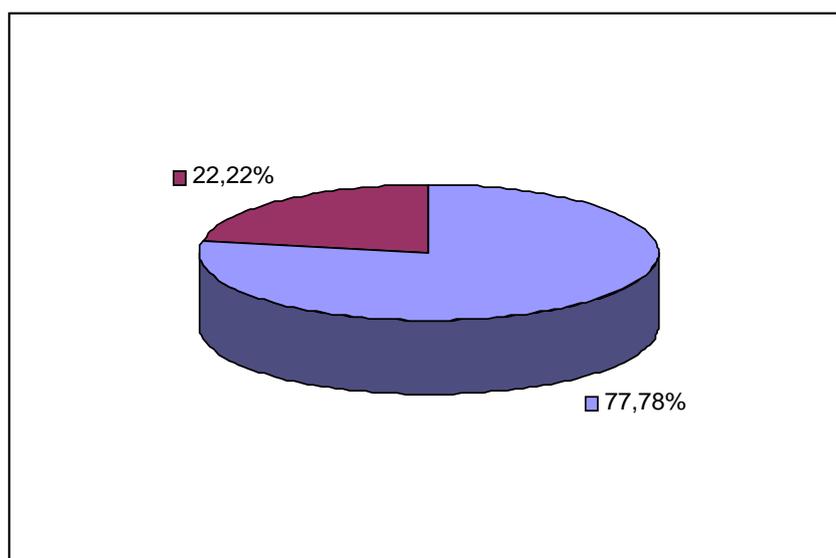


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	21	42,86%
NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable	20	40,82%
NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable	1	2,04%
NON, mais il existe une procédure	7	14,28%
Nombre total de réponses	49	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	47	

Deux Offices ont répondu deux fois.
Un Office n'a pas répondu.

Si la réponse est “NON, mais il existe une procédure”,

- cette procédure consiste en une pratique de l’Office
- cette procédure est prescrite par les directives administratives de l’Office

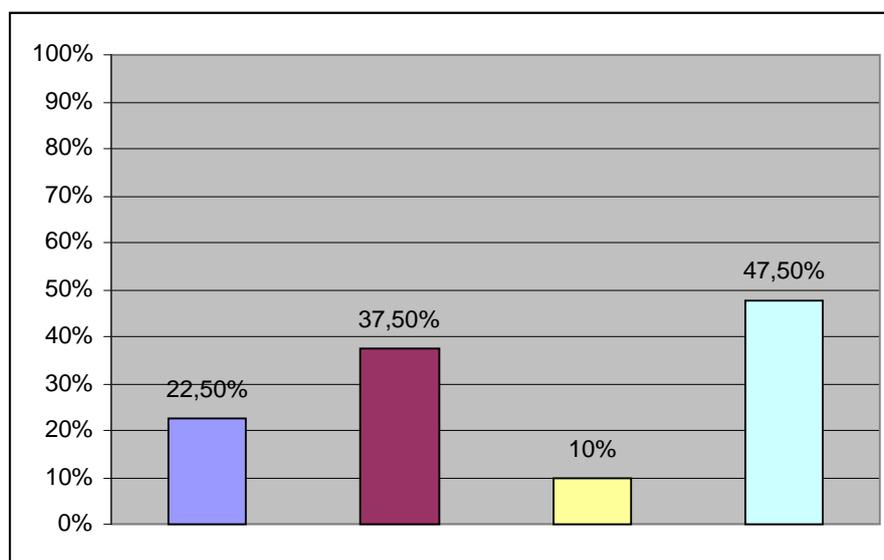


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Consiste en une pratique de l’Office	7	77,78%
Est prescrite par les directives administratives de l’Office	2	22,22%
Nombre total de réponses	9	100%
Nombre d’Offices ayant répondu à la question	9	

Trois Offices n’ont pas répondu.

3. Si votre Office a mis en place une procédure pour “prendre note” d’un enregistrement international conformément à l’article 4bis.2) de l’Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif, exigez-vous

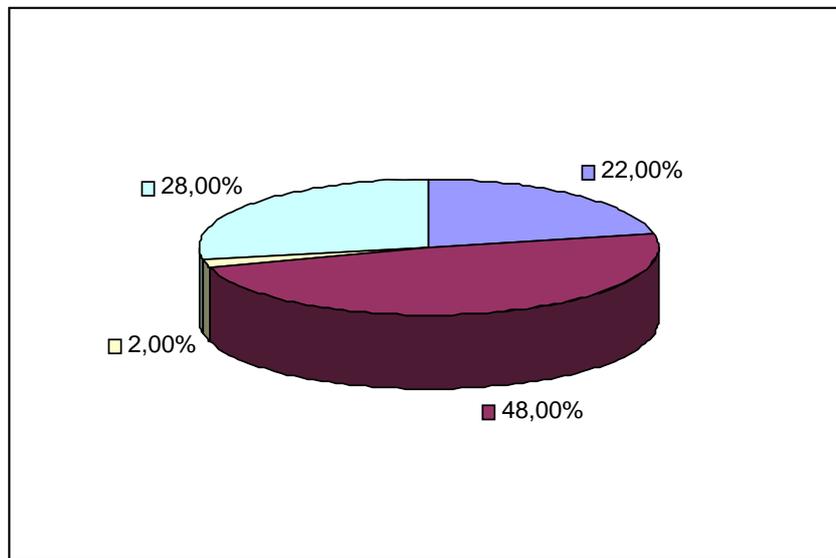
- l’utilisation d’un formulaire particulier
- le versement d’une taxe
- un extrait du registre international
- autre chose



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Utilisation d’un formulaire particulier	9	22,50%
Versement d’une taxe	15	37,50%
Extrait du registre international	4	10,00%
Autre chose	19	47,50%
Nombre total de réponses	47	
Nombre d’Offices ayant répondu à la question	40	

4. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre la règle 21 du règlement d'exécution commun?

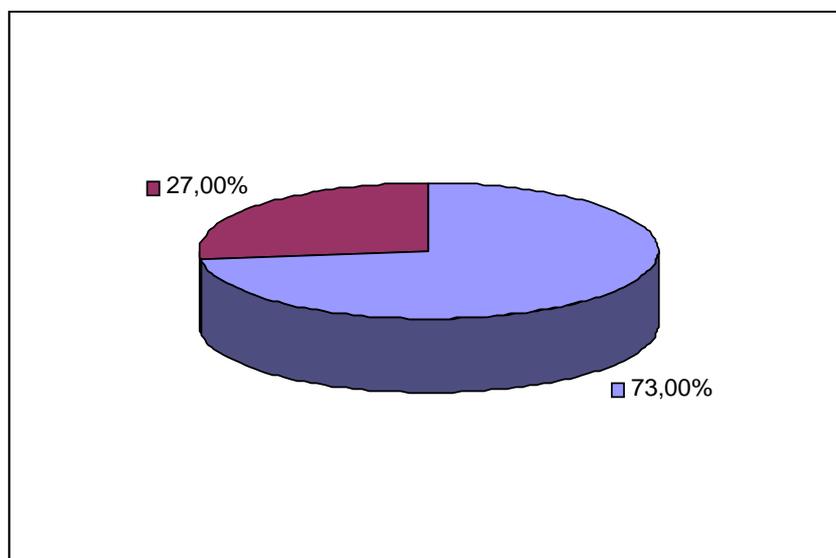
- OUI
- NON, car le règlement d'exécution est directement applicable
- NON, il n'existe pas de dispositions dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable
- NON, mais il existe une procédure



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	11	22,00%
NON, car le règlement d'exécution est directement applicable	24	48,00%
NON, il n'existe pas de dispositions dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable	1	2,00%
NON, mais il existe une procédure	14	28,00%
Nombre total de réponses	50	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

Si la réponse est “NON, mais il existe une procédure”,

- cette procédure consiste en une pratique de l’Office
- cette procédure est prescrite par les directives administratives de l’Office



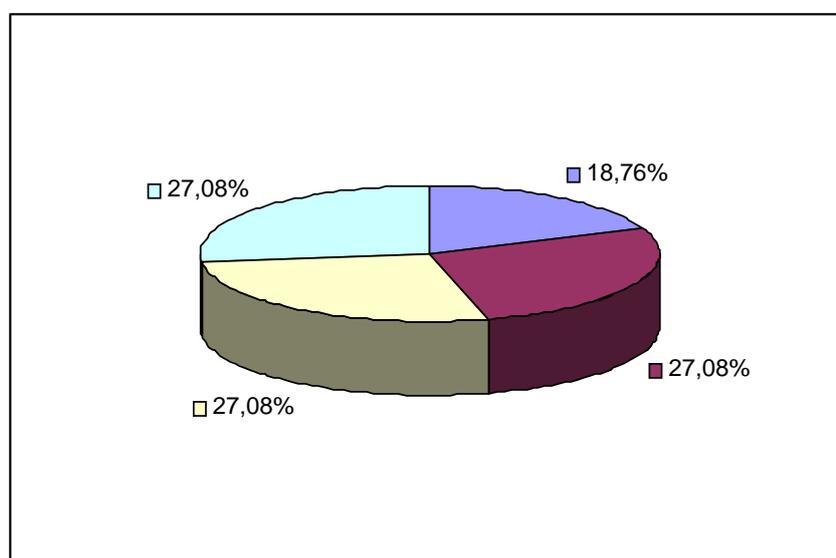
Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Consiste en une pratique de l’Office	11	73,00%
Est prescrite par les directives administratives de l’Office	4	27,00%
Nombre total de réponses	15	100%
Nombre d’Offices ayant répondu à la question	15	

Un Office n’a pas répondu.

II. EXPÉRIENCE ACQUISE PAR L'OFFICE

1. Est-ce que votre Office a en fait eu l'occasion de prendre note sur demande d'un enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?

- NON
- OUI, mais il n'y pas eu plus de cinq demandes de ce type
- OUI, il y a eu entre cinq et 20 demandes de ce type
- OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type

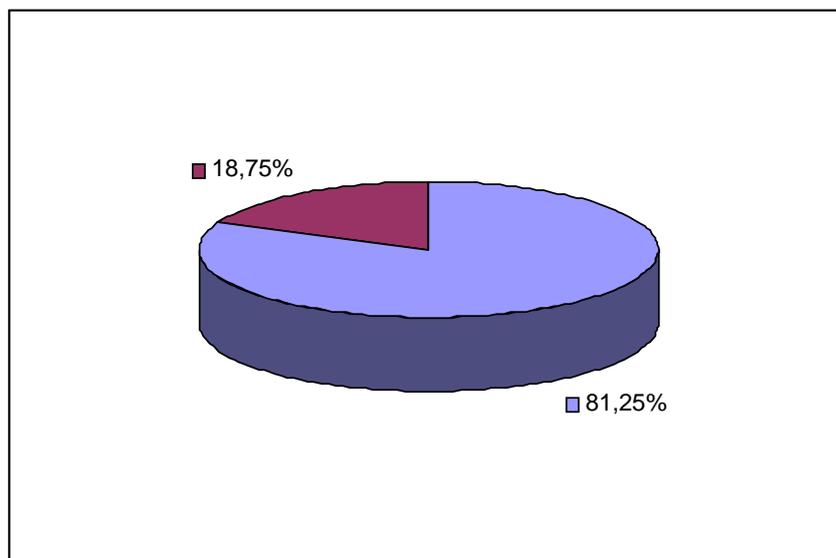


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
NON	9	18,76%
OUI, mais il n'y pas eu plus de cinq demandes de ce type	13	27,08%
OUI, il y a eu entre cinq et 20 demandes de ce type	13	27,08%
OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type	13	27,08%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

2. Est-ce que votre Office suit une procédure lui permettant de prendre note d'office d'un enregistrement international, c'est-à-dire indépendamment du fait qu'une demande de prendre note a été ou non présentée?

■ NON

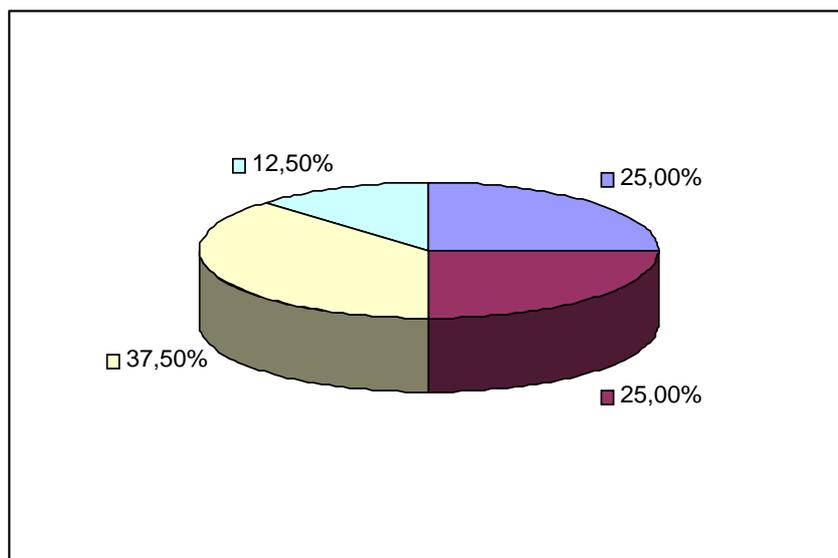
■ OUI



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
NON	39	81,25%
OUI	9	18,75%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

Dans l'affirmative, combien de cas se sont présentés?

- Aucun à ce jour
- Pas plus de cinq
- Entre cinq et 20
- Entre 21 et 100

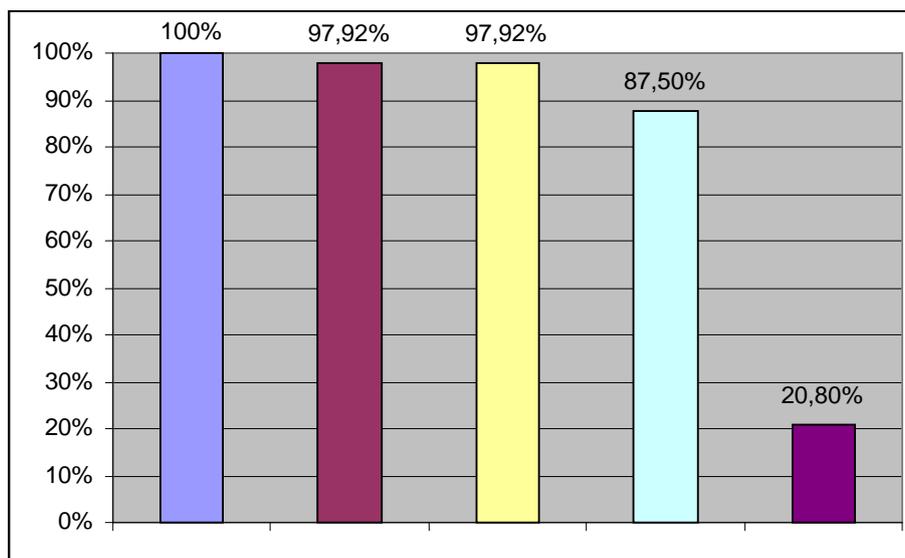


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Aucun à ce jour	2	25,00%
Pas plus de cinq	2	25,00%
Entre cinq et 20	3	37,50%
Entre 21 et 100	1	12,50%
Nombre total de réponses	8	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	8	

III. PRATIQUE OU PRATIQUE ÉVENTUELLE DE VOTRE OFFICE

1. Lorsque votre Office se voit ou s'il se voyait remettre une demande de prendre note d'un enregistrement international, quels critères applique-t-il ou appliquerait-il pour effectuer un examen lui permettant de déterminer s'il y a lieu de procéder à un remplacement?

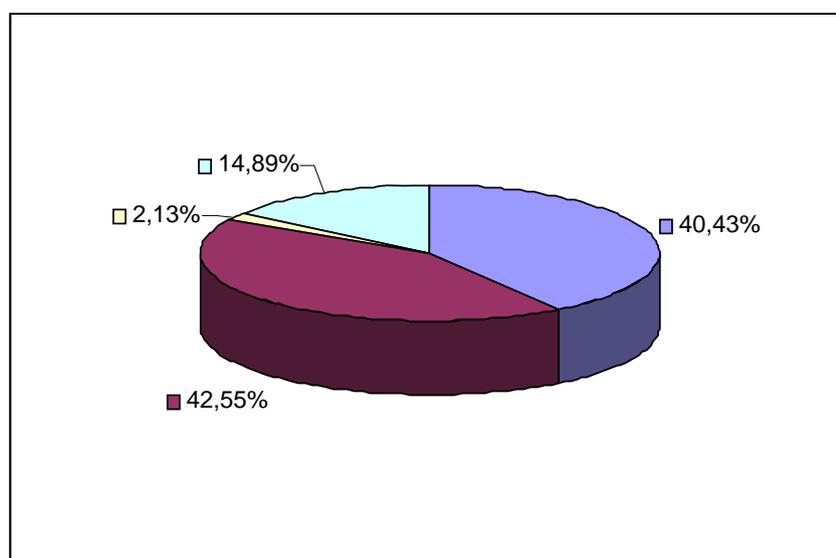
- La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région
- Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire
- Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région
- L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national
- Autres critères



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	48	100%
Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	47	97,92%
Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	47	97,92%
L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	42	87,50%
Autres critères	10	20,80%
Nombre total de réponses	194	
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

2. Lorsque les produits et les services énumérés dans l'enregistrement national *ne sont pas* tous énumérés dans l'enregistrement international, c'est-à-dire si la liste des produits et services énumérés dans cet enregistrement est plus restreinte que celle contenue dans l'enregistrement national, est-ce que, néanmoins, votre Office considère ou, si cela se produisait, considérerait-il qu'il y a remplacement partiel à l'égard de la partie de la liste qui est commune à la fois à l'enregistrement national et international?

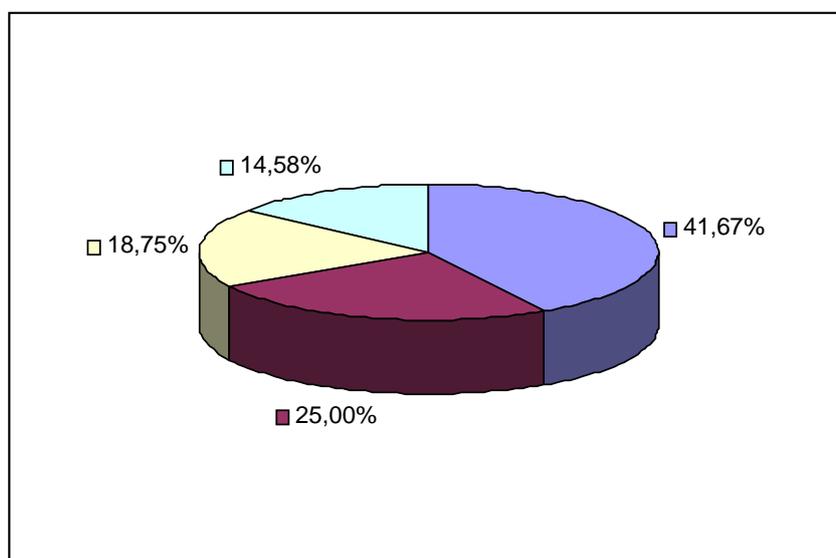
- NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas
- OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national
- OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national
- OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas	19	40,43%
OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national	20	42,55%
OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national	1	2,13%
OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national	7	14,89%
Nombre total de réponses	47	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	47	

3. À quel moment votre Office considère-t-il ou considérerait-il qu'il y a remplacement?

- À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure
- À la date d'expiration de la période du délai de refus
- Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)
- À un autre moment

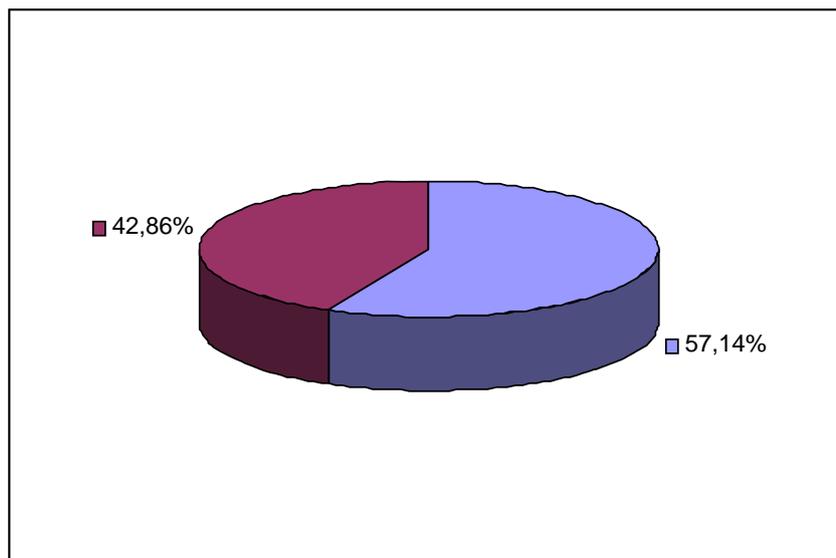


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure	20	41,67%
À la date d'expiration de la période du délai de refus	12	25,00%
Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	9	18,75%
À un autre moment	7	14,58%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

4. Lorsque votre Office considère ou s'il considèrait qu'il y a remplacement soit à la date d'expiration de la période de refus soit à celle d'émission d'une déclaration d'octroi de la protection, est-ce qu'il considère que le remplacement prend effet rétroactivement à la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure?

■ OUI

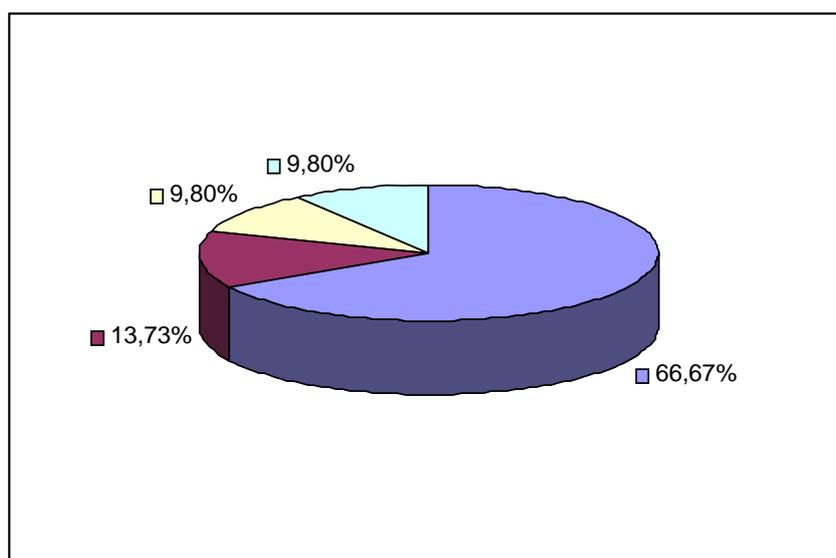
■ NON



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	12	57,14%
NON	9	42,86%
Nombre total de réponses	21	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	21	

5. À quel moment votre Office accepte-t-il ou accepterait-il le dépôt d'une demande de prendre note conforme à l'article 4bis.2)?

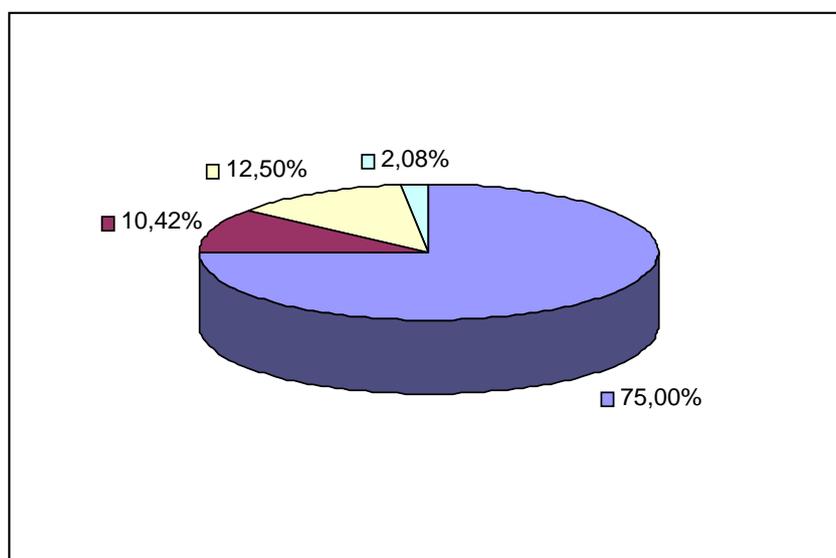
- Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question
- Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus
- Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)
- À un autre moment



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	34	66,67%
Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	7	13,73%
Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	5	9,80%
À un autre moment	5	9,80%
Nombre total de réponses	51	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

6. Est-ce que votre Office permet ou permettrait qu'un enregistrement national et l'enregistrement international qui l'a remplacé coexistent?

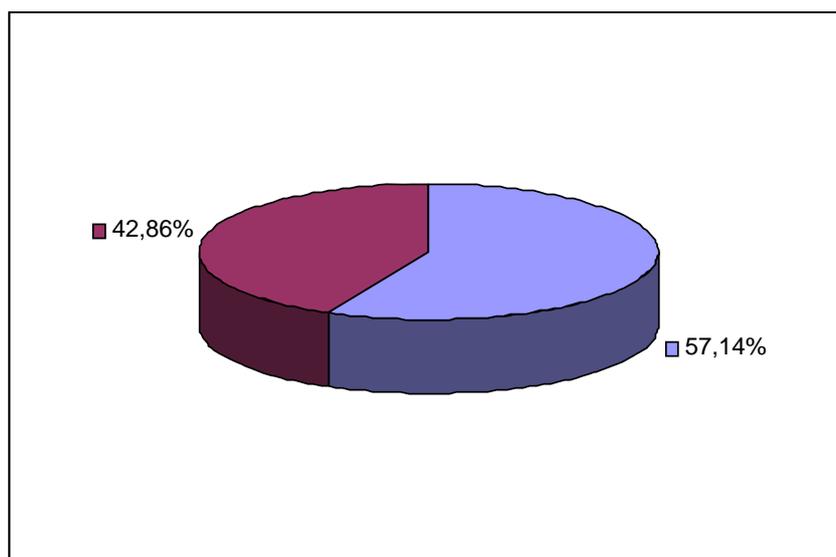
- OUI
- OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)
- NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national
- NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	36	75,00%
OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	5	10,42%
NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	6	12,50%
NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national	1	2,08%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

7. Si votre Office ne permet pas ou ne permettait pas la coexistence d'un enregistrement national et de l'enregistrement international qui l'a remplacé, est-ce qu'il permet ou permettrait néanmoins la restauration de l'enregistrement national si l'enregistrement international cesse ou cessait de produire ses effets pendant la période correspondant au délai de dépendance de cinq ans (article 6 de l'Arrangement et/ou du Protocole y relatif)?

- OUI
- NON



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	4	57,14%
NON	3	42,86%
Nombre total de réponses	7	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	7	

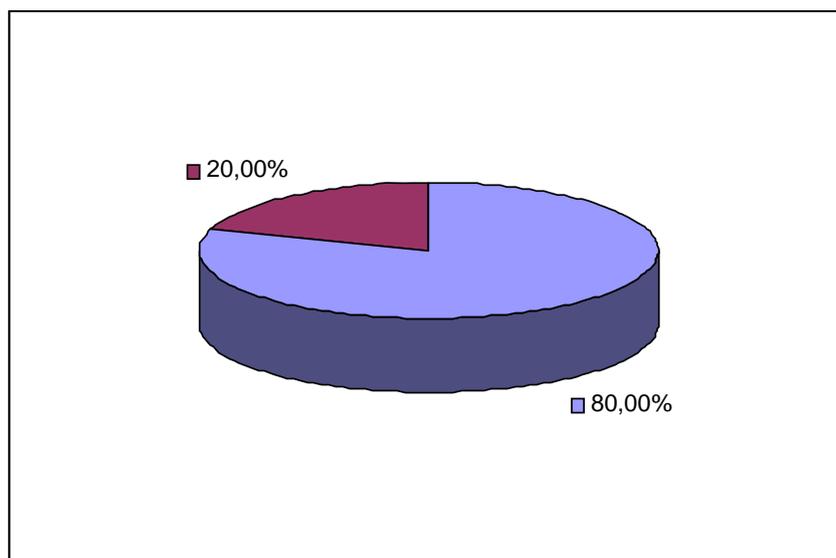
8. **(À l'intention des Offices des parties au Protocole)** L'article 4bis de l'Arrangement et du Protocole y relatif prévoit qu'un enregistrement international est considéré comme remplaçant un enregistrement national sans préjudice des droits acquis du fait de ce dernier. C'est ainsi par exemple que le remplacement peut s'accompagner de la jouissance d'une revendication de priorité comme prévu par l'enregistrement national.

Supposons qu'un remplacement se soit produit conformément à l'article 4bis.1) du Protocole et préserve certains des droits acquis du fait d'un enregistrement national mais que par la suite il a été pris acte de la cessation des effets due à la déchéance de la marque de base survenue dans le délai de dépendance de cinq ans prévu à l'article 6 du Protocole. Supposons également qu'en pareil cas le titulaire souhaite exercer son droit, en vertu de l'article 9quinquies du Protocole, de transformer l'enregistrement international en une demande nationale.

Dans votre Office est-ce qu'une telle transformation assure ou assurerait le bénéfice des droits nationaux antérieurs (par exemple, une date de priorité)?

■ OUI

■ NON

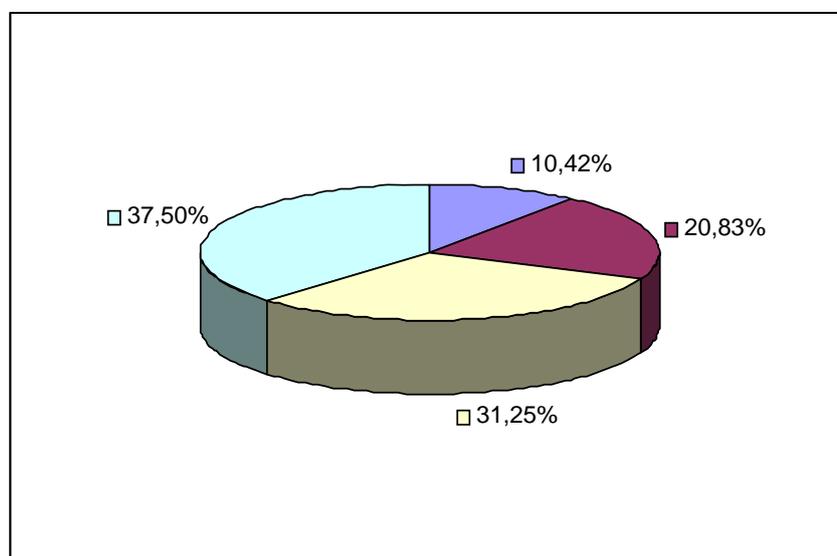


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	32	80,00%
NON	8	20,00%
Nombre total de réponses	40	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	40	

IV. DIVERS

1. Sur le territoire de votre pays/région, est-ce qu'il est permis dans une procédure juridique et administrative de s'appuyer sur une marque nationale remplacée et non renouvelée?

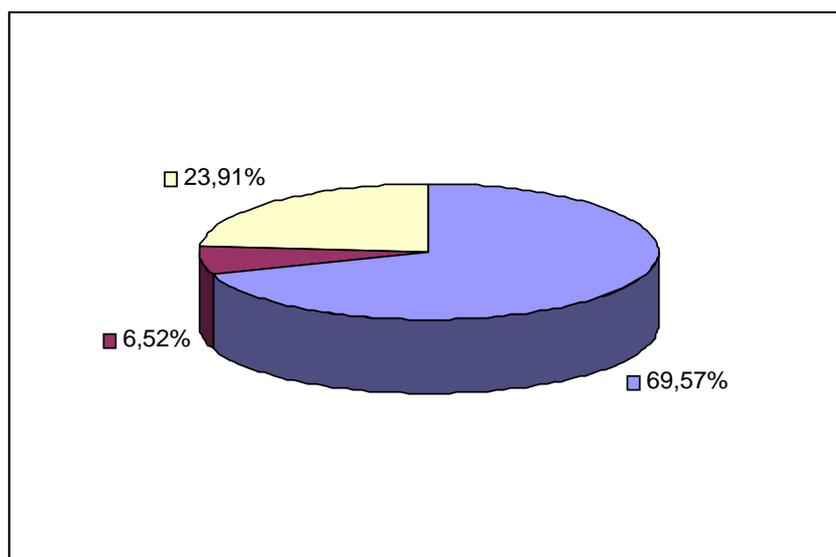
- OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national
- OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national
- NON
- Ne sait pas



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national	5	10,42%
OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national	10	20,83%
NON	15	31,25%
Ne sait pas	18	37,50%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

2. Le Bureau international a publié des dispositions types concernant la procédure de remplacement (voir www.wipo.int/export/sites/www/madrid/fr/contracting_parties/pdf/model_replacement.pdf). Les dispositions types vous ont-elles paru utiles?

- OUI
- NON
- Ne sait pas



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	32	69.57%
NON	3	6.52%
Ne sait pas	11	23.91%
Nombre total de réponses	46	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	46	